



**SAISON 2025-2026**

## **PORTES OUVERTES**

***Pendant la période du 01/05/2025 au 31/03/2026  
(Une seule organisation par année sportive)***

### **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### **1. Inscriptions :**

Celles-ci devront **parvenir chez Dominique HARMAND au moins 2 semaines** avant la date d'organisation de la manifestation.

Par retour de **courriel**, les cercles sportifs recevront confirmation de leur participation, le document Excel (liste de participants) ainsi que le document pour le moniteur agréé par l'adeps.

#### **2. Devoirs des cercles sportifs organisateurs :**

- a) Apposer éventuellement leurs affiches.
- b) Assurer une publicité de nature à attirer un maximum de participants.
- c) Assurer une présence effective et un accueil chaleureux aux participants lors des portes ouvertes. (Un contrôle sur place sera effectué par la responsable provinciale)
- d) Qu'il y ait eu ou non des participants à votre journée POP, **renvoyez impérativement (UNIQUEMENT par courriel support Excel) la liste des participants à l'adresse suivante : [dominique.harmand@skynet.be](mailto:dominique.harmand@skynet.be) - dans les 5 JOURS OUVRABLES qui suivent l'organisation, sous peine de nullité de l'octroi du bon d'achat**, ainsi que la note de participation du cadre diplômé figurant sur la liste officielle de la Fédération.

**Ces mesures seront de stricte application.**

Les formulaires sont disponibles sur le site de la province : [www.frbtt-namur.be](http://www.frbtt-namur.be)

- e) **Ne renseigner sur la liste que les visiteurs - visiteuses n'ayant jamais été affilié(e)s (à la FRBTT ou une de ses ailes AFTT / VTTL) ou ceux ou celles désirant passer d'une licence récréative à une affiliation joueur - joueuse.**
- f) Le club participant doit envoyer une copie de l'affiliation du nouveau joueur affilié au responsable des Portes Ouvertes de la Province. Celui-ci contrôlera alors si le nom de ce joueur figure sur la liste des participants aux POP et sur la liste de force du club concerné. **L'affiliation sera elle, envoyée directement à l'AFTT.**

#### **3. Avantages des cercles sportifs pris en compte par le C.P.N.**

- a) Le cercle sportif qui a effectivement satisfait à toutes les conditions des points 1 et 2, recevra comme cadeau :

Un bon d'achat d'une valeur allant jusqu'à 100,00 euros  
valable dans un des magasins DANDOY.

- b) Le cadre technique (figurant sur la liste officielle de la Fédération) recevra un défraiement de 40,00 € pris en charge par la province de Namur sous condition d'envoi de la note de frais dans les délais impartis. Une seule prestation de moniteur sera acceptée par cercle sportif.
- c) Le club recevra une remise de la partie de la cotisation revenant à la Province avec un montant minimum de **16.53€** sur l'inscription de chaque nouveau joueur affilié pour la saison concernée, avant le 31 décembre de l'année ou dès le 1<sup>er</sup> janvier, de **6.77€** pour une affiliation mi-saison, suite aux portes ouvertes et ayant répondu à toutes les conditions des points de ce présent règlement.

**Responsable : Dominique HARMAND – GSM : 0473 / 94 39 79 - @mail : dominique.harmand@skynet.be**